

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le **25 OCT. 2022** SLO

ID : 081-218101459-20221025-2022_47-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Stationnement interdit rue Sadi Carnot

N°2022 47

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'enrayer le stationnement gênant de certains véhicules rue Sadi Carnot,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de stationner rue Sadi Carnot à compter de ce jour.

Article 2 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Maryliné LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le **25 OCT. 2022**, publié le **25 OCT. 2022**..... Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.